

maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
RICHARDMENIL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé Echelle : 1/5000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



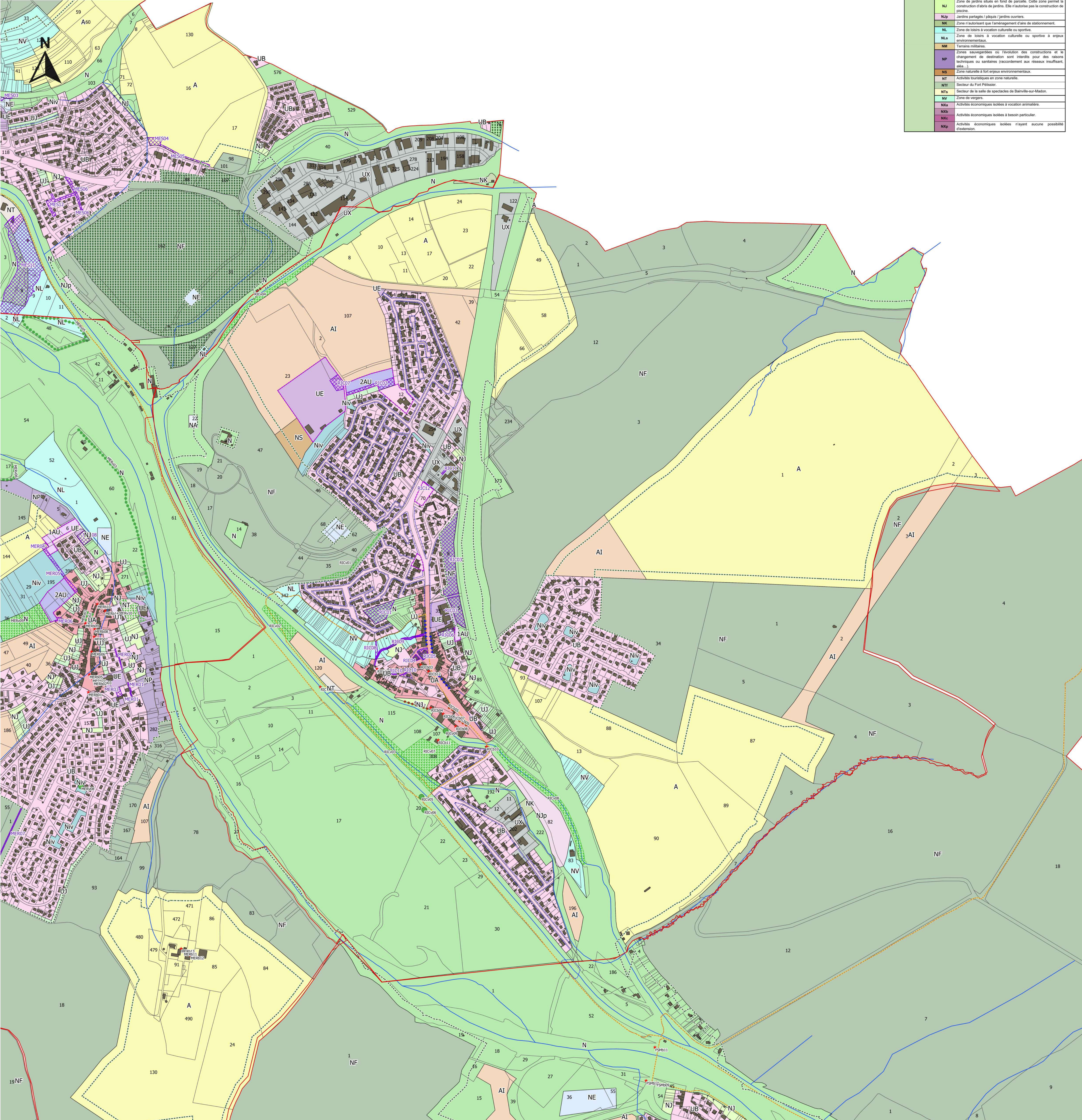
LEGENDE :

- Eléments bâtis (Art. L151-19 du CU)
- Eléments végétaux (Art. L151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé
- Sentier à protéger (dont PDIPR)
- Recul vis-à-vis de la forêt
- Linéaire de protection artisanal et commercial

Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

- Emplacement réservé
- Recul obligatoire des constructions
- Alignement des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire
des façades principales
- Zone d'implantation obligatoire
des constructions
- Secteur concerné par une OAP

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mis en multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAP	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à dominante habitat. Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBA	Secteur à prescriptions particulières.
	UBC	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cibles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cibles du territoire.
	UCD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UD	Zone d'équipements publics.
	UE	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UH	Zone de terrains d'épandage et de jardins attenant à l'habitat.
	UJ	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement commerciale.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur n'est pas limitée.
	UYa	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement industrielle où la hauteur est encadrée par des prescriptions.
AU	UAU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	1AUe	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements économiques artisanaux.
	1AUX	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUZ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AU2m	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Brébois Forestiers.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUX	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole - Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
A	Ain	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Ain	Secteur agricole où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'habitat pour annexes non agricoles.
	NaeRo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carriérable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFC	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
N	NMA	Habitat non nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NKK	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / lots verts. Zone où seuls les aménagements publics (aires de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / pépinières / jardins ouverts.
	NK	Zone naturelle avec l'aménagement d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLa	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvegardées ou l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (recensement aux niveaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Polakier.
	Nta	Secteur de la salle de spectacles de Barville-sur-Madon.
	NV	Zone de verges.
	NKA	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NKD	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKC	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.
	NKP	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.



maître d'ouvrage :



PLU intercommunal
Communauté de Communes
de Moselle et Madon

Commune de
RICHARDMENIL

REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier approuvé

Echelle : 1/2000

Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.

Le président :



LEGENDE :

●●●●● Eléments bâtis
(Art. L151-19 du CU)

●●●●● Eléments végétaux
(Art. L151-23 du CU)

■ ■ ■ ■ ■ Espace Boisé Classé

— Sentier à protéger (dont PDIPR)

— Recul vis-à-vis de la forêt

— Linéaire de protection artisanal
et commercial

■ ■ ■ ■ ■ Eléments remarquables
du patrimoine architectural
et paysager à protéger

■ ■ ■ ■ ■ Emplacement réservé

■ ■ ■ ■ ■ Recul obligatoire des constructions

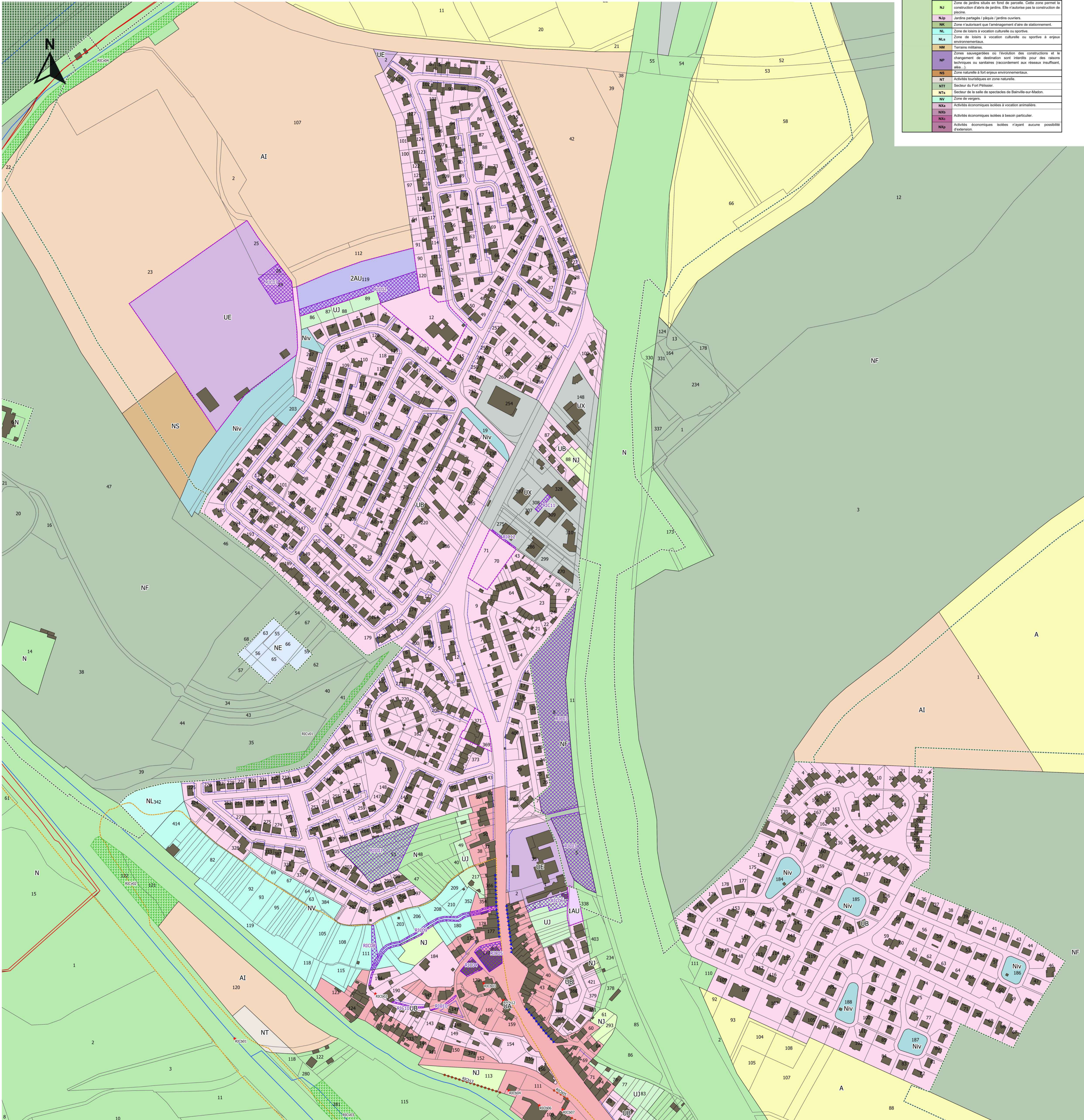
▲ ▲ ▲ Aligement des façades principales

■ ■ ■ ■ ■ Zone d'implantation obligatoire
des façades principales

■ ■ ■ ■ ■ Zone d'implantation obligatoire
des constructions

■ ■ ■ ■ ■ Secteur concerné par une OAP

Type de zone	Zones et secteurs	Description
U Zones Urbaines	UA	Noyau urbain historique des communes, caractérisé par un bâti ancien dense. La zone présente un caractère résidentiel mis en multifonctionnelle : elle accueille des équipements, des services, des activités, des commerces.
	UAP	Secteur à prescriptions particulières : secteur où l'évolution des bâtiments n'est pas autorisée pour tenir compte d'un aléa identifié.
	UB	Extensions récentes à vocation « domo-urbaine ». Ces zones multifonctionnelles, sont principalement composées de quartiers résidentiels pavillonnaires.
	UBC	Secteur à prescriptions particulières.
	UBA	Extensions récentes à vocation mixte habitat et activités.
	UCa	Zones de cibles. Des prescriptions particulières sont mises en place pour assurer la préservation patrimoniale de ces ensembles architecturaux.
	UCB	Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UCD	Trois secteurs sont définis pour tenir compte des caractéristiques des différents quartiers de cibles du territoire.
	UD	Zone d'habitations de grandes hauteurs.
	UE	Zone d'équipements publics.
	UH	Zone d'activités hospitalières et médico-sociales.
	UJ	Zone de terrains d'épandage et de jardins attenant à l'habitat d'habitations. Zone mise en place pour éviter les constructions en seconde ligne. Ces secteurs permettent la construction d'une piscine.
	UT	Zone à vocation touristique.
	UX	Zone d'activités économiques à vocation majoritairement artisanale.
AU Zones À Urbaniser	1AU	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements publics.
	1AUe	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des équipements économiques artisanaux.
	1AUJ	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUJ2	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des activités économiques tertiaires.
	1AUJm	Zone à urbaniser à court terme destinée à accueillir des aménagements pour la mobilité liée à la zone d'activités économiques tertiaires de Bréville-Forestière.
	2AU	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir principalement de l'habitat.
	2AUJ	Zone à urbaniser à long terme destinée à accueillir des activités économiques.
	A	Zone agricole destinée à l'installation, au développement et à la diversification des exploitations agricoles.
	AF	Zone agricole – Secteur particulier de diversification.
	AI	Zone agricole inconstructible.
A Zones Agricoles	Alm	Secteur agricole où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
	Alm	Secteur particulier où seules les constructions de type serres et tunnels sont autorisées.
	AS	Zone agricole préservée au regard des enjeux environnementaux.
	N	Zone naturelle. La zone permet l'évolution modérée des habitations isolées qui s'y trouvent.
	NA	Zone dédiée à la construction d'habitat pour animaux non agricoles.
	Naeo	Zone de l'aérodrome.
	NC	Zone carrossable.
	NE	Zone d'équipements publics isolés.
	NF	Forêt et bois.
	NFC	Secteur naturel forestier où l'activité extractive est autorisée par arrêté préfectoral.
N Zones Naturelles	NMA	Habitat non nécessitant des prescriptions particulières.
	NHB	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	NHF	Terrains familiaux.
	NKK	Habitat isolé nécessitant des prescriptions particulières.
	Niv	Espaces verts urbains / lots verts. Zone où seuls les aménagements publics (jardins de jeux, bancs, cheminement...) sont autorisés.
	NJ	Zone de jardins situés en fond de parcelle. Cette zone permet la construction d'abris de jardins. Elle n'autorise pas la construction de piscine.
	Njp	Jardins partagés / potagers / jardins ouverts.
	NK	Zone naturelle aux aménagements d'aire de stationnement.
	NL	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive.
	NLS	Zone de loisirs à vocation culturelle ou sportive à enjeux environnementaux.
	NM	Terrains militaires.
	NP	Zones sauvagères où l'évolution des constructions et le changement de destination sont interdits pour des raisons techniques ou sanitaires (recouvrement aux niveaux insuffisant, etc.).
	NS	Zone naturelle à fort enjeux environnementaux.
	NT	Activités touristiques en zone naturelle.
	NTI	Secteur du Fort Polakier.
	Nts	Secteur de la salle de spectacles de Bannville-sur-Madon.
	NV	Zone de verges.
	NKJ	Activités économiques isolées à vocation animale.
	NKJ	Activités économiques isolées à besoin particulier.
	NKJ	Activités économiques isolées n'ayant aucune possibilité d'extension.



Commune de
RICHARDMENIL

Dossier approuvé Echelle : 1/2000

**Document conforme à celui annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 22 Mai 2025
portant approbation de l'élaboration du PLUi.**

Le président :

